



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° **00602** /CAB.MIN/MINES/01/2025  
DU...~~29 AOÛT~~...2025..... PORTANT RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION  
N° 680

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre b, 290 et 291 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, notamment son article 563 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **00777/CAB.MIN/MINES/01/2023** du **30 décembre 2023** portant déchéance de la **G12 ENTREPRISE SARL** de ses droits miniers sur le **Permis d'Exploitation n° 680** ;

Considérant la lettre référencée **CAMI/DG/121/2024** du **06 mars 2024** relative à la notification de l'Arrêté Ministériel portant déchéance de la société **G12 ENTREPRISE SARL** de ses droits sur le **Permis d'Exploitation n° 680** pour non-paiement des droits superficiaires, exercice **2023** ;

Vu le Procès-verbal dressé par l'huissier de Justice, Officier du Ministère Public près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe en date du **27 mai 2024** ;



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le **Permis d'Exploitation n° 680** est retiré.

### Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le **Permis d'Exploitation n° 680** retiré est composé de **12 carrés entiers contigus et uniformes** situés dans le Territoire de **Mutshatsha**, Province du **Lualaba**.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 AOUT 2025**

**Louis KABAMBA WATUM**

#### Ampliations

- Cabinet du Président de la République	: (1)
- Cabinet de la Ministre des Mines	: (2)
- Secrétariat Général des Mines	: (1)
- Cadastre Minier	: (1)
- CTCPM	: (1)
- SAEMAPE	: (1)
- Direction des Mines	: (1)
- Direction de Géologie	: (1)
- Inspection Générale des Mines	: (1)
- Direction chargée de la Protec. de l'Environnement	: (1)
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: (1)